RETROCHAP – ASSEMBLEE GENERALE DU 11 FEVRIER 2023

RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DIRECTION REGLEMENT DE SCRUTIN



Le mandat des douze membres actuels du Comité de Direction échoit lors l'Assemblée Générale de l'association fixée au 11 février 2023. Ces membres sont rééligibles sans priorité sous réserve qu'ils aient fait acte de candidature au mêmes titre et conditions que tout autre membre de l'association, soit par envoi ou remise sous forme anonyme de leur candidature au siège de

l'association au plus tard le 10 janvier 2023.

Les plis ont été ouverts en séance du Comité de Direction en date du 16 janvier 2023 qui a dressé la liste des candidats retenus.

Selon les termes de l'article 6 des statuts de Rétrochap, le Comité de Direction se compose de 10 à 15 membres majeurs, ou de plus de 16 ans sous conditions, adhérents de l'association depuis plus d'un an et à jour de leur cotisation.

Les membres du Comité de Direction sont élus pour quatre ans au scrutin uninominal ordinaire par l'Assemblée Générale de l'association

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Chaque adhérent électeur présent ou représentant un adhérent électeur dispose de la liste des candidats retenus sur laquelle, au droit des nom et prénom de chaque candidat sont disposées trois cases destinées à être cochées (Pour, Abstention, Contre).

Chaque électeur présent ou représenté coche la case de son choix au droit du nom et prénom de chaque candidat et dépose sa liste, constituant le bulletin de vote, ainsi complétée <u>sans aucune autre mention</u> dans l'urne destinée à recevoir les votes. Toute autre mention portée sur la liste constituant le bulletin de vote invalide le vote.

Le dépouillement des votes intervient en présence de deux scrutateurs volontaires choisis parmi les membres de l'Assemblée. La feuille de dépouillement est signée par les scrutateurs et par le Président de séance.

Sont élus, sous réserve d'adoption à la majorité simple par l'Assemblée Générale d'une résolution validant le résultat du scrutin, au moins 10 et au plus 15 candidats.

Au cas où plus de 15 candidats auraient reçus plus de la majorité des voix, sont élus par priorité d'ancienneté en tant que membre de l'association les 15 candidats les plus anciens.

Au cas où moins de 10 candidats auraient reçus plus de la majorité des voix, aucun candidat n'est élu et le Comité de Direction de l'association est appelé par l'Assemblée à organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature et à en soumettre le résultat au vote d'une prochaine Assemblée Générale réunie avant le 30 juin 2023. En attendant le Comité de Direction reste en place et continue ses missions.